

Compte rendu de la séance du mercredi 09 septembre 2020

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents : 2

Votants : 13

Présents : Eric MOULIER, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Agnès CHANET, Franck BROQUIN, Monique JURVILLIER, Gérard CHANCEL, Aurélie MELAINE, Jacques REVEILLOU, Annie RIOS.

Absents représentés : Catherine BARRIER, Jean-Luc FLORY, Guillem SCHULLER Absents : Hervé LACOSTE, Laura KLEIN

SUBVENTION DSIL - RESTRUCTURATION CAMPING MUNICIPAL DE BELLEVUE

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de restructuration du camping municipal de Bellevue. L'opération consiste en la modernisation et la mise en accessibilité du bâtiment sanitaire du camping, la mise en place de nouvelles structures d'accueil (HLL) et à renforcer le confort thermique des mobil-homes existants. Le but en est de renforcer l'attractivité de la commune et d'en améliorer la fréquentation touristique.

Le coût de l'opération s'élèverait à 141 640 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet ci-dessus d'un montant de 141 640.00 € H.T.
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Cantal une subvention au taux de 40 % au titre du DSIL
- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif le financement de ces travaux de la façon suivante:
 - * subvention DSIL : 56 656 .00 €
 - * subvention Région
 - * Fonds propres.

SUBVENTION REGION - PROGRAMME BONUS RELANCE - RESTRUCTURATION CAMPING DE BELLEVUE

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de restructuration du camping municipal de Bellevue. L'opération consiste en la modernisation et la mise en accessibilité du bâtiment sanitaire du camping et à renforcer le confort thermique des mobil-homes existants. Le but en est de renforcer l'attractivité de la commune et d'en améliorer la fréquentation touristique.

Le coût de l'opération s'élèverait à 91 145.00 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet ci-dessus d'un montant de 91 145.00 € H.T.
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention au taux de 50 % au titre programme Bonus Relance

- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif le financement de ces travaux de la façon suivante:
 - * subvention Région : 45 572.50 €
 - * Subvention DSIL
 - * Fonds propres.

EP SUITE RENFORCEMENT BT CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 27 319.14 euros H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération réalisée soit :

- Montant total du fonds de concours : 13 659.57 euros
- A déduire 1er acompte déjà versé : 6 609.16 euros
- Reste à payer : 7 050.41 euros.

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

EPA LA ROCHETTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 973.26 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement au décompte des travaux,

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n° 61/2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1383 du 18 octobre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant l'évaluation en matière d'urbanisme. La CLECT de 2017 prévoyait le coût d'un PLUi et de proratiser les dépenses globales sur une durée moyenne de 5 ans. Le coût d'un PLUi était évalué en moyenne à 18 000 € HT par commune soit : $18\ 000\ € \times 16 = 288\ 000\ €$ HT déduction faite d'une éventuelle subvention au titre de la DGD, une base de 250 000 € sur cinq ans avait été retenue soit 50 000 € par an pour 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les communes ont donc participé sur deux années (2018 et 2019).
Attendu que le coût global du PLUi est aujourd'hui connu : 235 000 €
Attendu que le montant de la subvention dans le cadre de la DGD est connu : 166 720 € Le Président propose de mettre fin dès cette année 2020 au prélèvement sur les attributions de compensation des coûts du PLUi.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 06 août 2020.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant que le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 6 août 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 6 août 2020 ;**

- **de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

EXONERATION TAXE FONCIERE LOGEMENTS D'HABITATION AYANT FAIT L'OBJET DE
DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2019-1479 du 28/12/19 article 118 (V), permettant au conseil municipal d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Dans le but de favoriser la réhabilitation de l'ancien et d'améliorer ainsi l'attractivité de la commune,

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts,
Vu l'article 200 quater du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- **Fixe** le taux d'exonération à 50 %.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET EAU

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	0.00	RECETTES	0.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	\	0.00	\	0.00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)		-50.00		
TOTAL :			0.00		0.00

INVESTISSEMENT :

TOTAL : Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

SUBVENTION CLUB DE BADMINTON

Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention du club de badminton qui souhaite poursuivre son activité dans de bonnes conditions sur le territoire de la commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 € au club concerné.

DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE A C.I.T

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, de désigner un élu pour représenter la commune à l'Agence Cantal Ingénieries et Territoires (C.I.T) . Il précise que cette Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Après délibéré, L'assemblée désigne:

M. Eric MOULIER, Maire , 15 Rue de l'Hôtel de Ville, 15240 SAIGNES, comme représentant de la collectivité à C.I.T

Adresse mail : mairie-de-saignes@orange.fr

Tél: 04.71.40.62.80

fax: 04.71.40.61.65

Il sera suppléé en cas de besoin par M. Jean-Philippe SERRE.

AUGMENTATION DU LOYER DE L'AEMO

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer du centre AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert) sur la base de l'indice du coût de la construction.

Le nouveau montant annuel du loyer sera de quatre mille deux cent quarante (4 240 €) à compter du 1er septembre 2020.

REMBOURSEMENT FACTURES EDF MAISON MEDICALE

Le maire rappelle que la location du cabinet médical s'effectue toutes charges comprises. La commune doit donc rembourser les 3 dernières factures EDF soit approximativement 450 €. Le Conseil municipal donne son accord.

CONTRAT DE LOCATION RESIDENCE "LES GENTIANES" (régularisation)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de location suivant :

- avec Mademoiselle Justine CHEYMOL pour l'appartement n° 1, 4 Rue des Gentianes, à compter du 1er octobre 2020.

PISTE VERTE :

Le dossier d'aménagement de la Piste Verte le long de la RD 22 a été présenté au Conseil Départemental.